



BUREAU ALPES CONTROLES

☎ 04 50 64 26 55 ☎ 04 50 64 07 73

PGC – Niveau 2

Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé

EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE ET CANTINE SCOLAIRE A ARTHAZ PONT NOTRE DAME (74380) AS100014

MAIRIE D'ARTHAZ PONT NOTRE DAME

74380 ARTHAZ PONT NOTRE DAME

PHASE OPÉRATION	DATE	NUMERO	OBSERVATIONS
Avant Projet			Projet de PGC pour avis
Projet			PGC de consultation pour avis
Dossier de Consultation	25/08/10	00	PGC de consultation joint au DCE
Modifié le			
Contrats de travaux			PGC marchés de travaux
Préparation de chantier			Modification due à la préparation du chantier
Harmonisation des PPSPS			Intégration des PPSPS harmonisés
Modification en cours de travaux			Modification due à modifications de travaux
Réception de l'ouvrage			PGC fourni au Maître d'ouvrage à la réception

CE PGC NUMERO 00 A ETE REDIGE PAR : Antoine CASANO

le 25/08/10

CE PGC NUMERO 01 A ETE MODIFIE PAR :

SOMMAIRE

1. CADRE REGLEMENTAIRE.....	4
2. OBJET DU DOCUMENT.....	5
3. PRESENTATION DU PROJET.....	6
3.1 Description succincte.....	6
3.2 Documents de base pour la réalisation du présent PGC, transmis par le Maître d’ouvrage.....	7
3.3 Informations administratives sur l'opération.....	7
3.3.1 Classement de l'opération.....	7
3.3.2 Obligations relatives au classement et au montant de l'opération.....	7
3.3.3 Prévision d'effectifs.....	8
3.4 Informations sur le planning de l'opération.....	8
3.4.1 Calendrier général des travaux.....	8
4. PRESENTATION DES INTERVENANTS.....	9
4.1 Intervenants Maîtrise d'ouvrage - Maîtrise d'œuvre.....	9
4.2 Organismes de prévention.....	9
4.3 Concessionnaires.....	10
4.4 Marchés - Lots - Entreprises.....	10
5. MESURES D'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER.....	11
5.1 Contraintes d'environnement.....	11
5.2 Conditions d'accès au site.....	11
5.3 Nature et préparation du terrain.....	12
5.4 Activités à proximité du site où est implanté le chantier.....	12
5.4.1 Chantiers limitrophes.....	12
5.4.2 Etablissements industriels, commerciaux, de proximités.....	12
5.5 Activités d'exploitation sur le site où est implanté le chantier.....	12
5.5.1 Type d'activités.....	12
5.5.2 Contraintes d'activités.....	12
6. MESURES GENERALES DE BON ORDRE ET DE SALUBRITE DU CHANTIER.....	13
6.1 Plate forme zone base vie et voies de circulations, branchements.....	13
6.2 Installations de chantier.....	13
6.2.1 Locaux communs à tous les intervenants.....	13
6.2.2 Clôtures de chantier.....	14
6.2.3 Signalisation et balisage de chantier.....	14
6.2.4 Installations électriques générale et secondaire.....	14
6.2.5 Eclairage de chantier.....	15
6.3 Nettoyage.....	15
6.4 Conditions de stockage, d'élimination et d'évacuation des déchets.....	15
6.4.1 Types de déchets.....	15
6.4.2 Tri des déchets et voies d'élimination de ceux-ci.....	15
7. MESURES DE COORDINATION INTERENTREPRISES.....	16
7.1 Voies et zones de déplacements, circulation horizontale et verticale.....	16
7.1.1 Circulations extérieures aux bâtiments, dans l'emprise du chantier.....	16
7.1.2 Circulations horizontales intérieures.....	16
7.1.3 Circulations verticales intérieures.....	16
7.2 Conditions de manutentions des matériaux et matériels.....	17
7.2.1 Mise en commun d'un engin(s) de levage (grue).....	17
7.2.2 Mise en commun des échafaudages.....	18
7.3 Protections collectives.....	19
7.3.1 Note préliminaire.....	19
7.3.2 Retrait d'une protection collective.....	19
7.3.3 Autres protections collectives.....	19
8. MESURES SPECIFIQUES ET OBLIGATIONS PROPRES A CHAQUE ENTREPRISE.....	20
8.1 Mesures de prévention collectives et individuelles communes à toutes entreprises.....	20
8.1.1 Accueil des entreprises.....	20
8.1.2 Inspections communes.....	20
8.1.3 Modalités d'accès aux seules personnes autorisées, en matière de prévention.....	21

8.1.4	Travaux.....	21
8.1.5	Réception des travaux.....	21
8.1.6	Engins de levage.....	21
8.1.7	Echafaudages.....	21
8.1.8	Mesures de protections collectives pour les travaux.....	21
8.1.9	Travaux en hauteur.....	21
8.1.10	Mesures d'hygiène et de salubrité.....	21
8.1.11	Méthodologie d'exécution des travaux.....	21
8.2	Mesures de prévention collectives et individuelles spécifiques à chaque entreprise.....	22
8.2.1	Préambule.....	22
8.2.2	Lot 01 - Terrassements - VRD.....	22
8.2.3	Lot 02 - Gros Œuvre.....	22
8.2.4	Lot 03 - Charpente - couverture – zinguerie – ossature bois.....	23
8.2.5	Lot 04 – Etanchéité.....	24
8.2.6	Lot 05 - Menuiseries extérieures alu et bois/stores ext.	24
8.2.7	Lot 06 - Menuiseries intérieures.....	25
8.2.8	Lot 07 - Cloisons – doublages – faux plafonds.....	25
8.2.9	Lot 08 – Peinture – revêtements muraux.....	25
8.2.10	Lot 09 – Serrurerie - Métallerie.....	26
8.2.11	Lot 10 - Sols souples.....	26
8.2.12	Lot 11 - Carrelage – faïences.....	27
8.2.13	Lot 12 - Enrobés.....	27
8.2.14	Lot 13 - Chauffage – sanitaire – VMC.....	27
8.2.15	Lot 14 - Electricité - courants faibles.....	28
9.	RENSEIGNEMENTS PRATIQUES CONCERNANT LES SECOURS ET L'EVACUATION DU PERSONNEL.....	29
9.1	Secours sur le chantier.....	29
9.2	Mesures de secours sur le site.....	29
9.3	Consignes.....	29
9.4	Déclaration d'accident.....	29
9.5	Mesures d'évacuation.....	29
9.6	Secouriste.....	29
9.7	Services d'urgence.....	29
10.	REPARTITION DES SUGGESTIONS EN MATIERE DE MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DE SECURITE PAR LES ENTREPRISES.....	30
11.	PRINCIPE DE PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER.....	34

1. CADRE REGLEMENTAIRE

Article R. 238-20

Le Maître d'ouvrage, ou l'entrepreneur principal en cas de sous-traitance, mentionne dans les documents remis aux entrepreneurs que le chantier sur lequel ils seront appelés à travailler en cas de conclusion d'un contrat est soumis à l'obligation de Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article R. 238-21

Le Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé est un document écrit qui définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur le chantier, ou de la succession de leurs activités lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement des risques pour les autres entreprises.

Article R. 238-22

Le Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, joint aux autres documents remis par le Maître d'ouvrage aux entrepreneurs qui envisage de contracter, énonce notamment :

- Les renseignements d'ordre administratif intéressant le chantier, et notamment ceux complétant la Déclaration Préalable.
- Les mesures d'organisation générale du chantier arrêtées par le Maître d'œuvre en concertation avec le coordonnateur.
- Les mesures de coordination prises par le coordonnateur en matière de sécurité et de santé et les sujétions qui en découlent, concernant notamment :
 - ✓ Les voies ou zones de déplacement ou de circulations verticales et horizontales,
 - ✓ Les conditions de manutention des matériaux et matériels, en particulier pour ce qui concerne les interférences des appareils de levage sur le chantier ou à proximité, ainsi que la limitation du recours aux manutentions manuelles,
 - ✓ La délimitation des zones de stockage et d'entreposage des différents matériaux, en particulier s'il s'agit de matières ou de substances dangereuses,
 - ✓ Les conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets et des décombres,
 - ✓ Les conditions d'enlèvement des matériaux dangereux utilisés,
 - ✓ L'utilisation des protections collectives, des accès provisoires et de l'installation électrique générale,
 - ✓ Les mesures prises en matière d'interactions sur le site.
- Les sujétions découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier.
- Les mesures prises pour assurer le maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité satisfaisant, notamment :
 - ✓ Pour les opérations de construction de bâtiment, les mesures arrêtées par le Maître d'ouvrage en application de l'article L. 235-16 et du décret pris pour son application,
 - ✓ Pour les opérations de génie civil, les dispositions prises par le Maître d'ouvrage pour établir des conditions telles que les locaux destinés au personnel du chantier soient conformes aux prescriptions qui leur sont applicables en matière de sécurité, de santé et de conditions de travail.
- Les renseignements pratiques propres aux lieux de l'opération concernant les secours et l'évacuation des personnels ainsi que les mesures communes d'organisation en la matière.
- Les modalités pratiques de coopération entre les entrepreneurs employeurs ou travailleurs indépendants.

2. OBJET DU DOCUMENT

Le présent Plan Général de Coordination définit des mesures à mettre en œuvre en matière de sécurité, de santé et de conditions de travail du chantier.

Les dispositions du présent document pourront, dans le cadre de la réalisation des PPSPS des entreprises, être adaptées.

Le document précise pour chaque tâche relative à la prévention des risques en matière de sécurité et de protection de la santé, dans le cadre de la co-activité :

- Le risque éventuel,
- Une mesure de prévention proposée,
- L(es)'entreprise(s) en charge de sa réalisation, et de son entretien,
- L'entreprise chargée financièrement de la tâche est précisée dans :
 - ✓ Chapitre **10** Répartition des suggestions en matière de mise en œuvre des dispositions de sécurité par les Entreprises
 - ✓ CCTP et/ou DPGF et/ou CCAP

Le document ne précise pas les mesures de prévention relatives aux risques propres des entreprises, générés par elles-mêmes pour leurs propres salariés, relevant de leurs seules responsabilités.

Le présent PGC servira à l'établissement des PPSPS.

A LA DATE DE LA REDACTION DU PRESENT PLAN GENERAL DE COORDINATION LES ENTREPRISES NE SONT PAS DESIGNEES.

LE MARCHE DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE A ETE RECEPTIONNE PAR BUREAU ALPES CONTROLES LE 03/03/2010.

3. PRESENTATION DU PROJET

3.1 Description succincte

Nom de l'opération : EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE

Adresse : Chef Lieu
74380 ARTHAZ PONT NOTRE DAME

Type d'ouvrage : Extension du groupe scolaire

Nombre de niveaux : 1 niveau comprenant deux salles de classes maternelles, d'une bibliothèque, d'une salle de repos, d'une salle de motricité et d'une cantine

Type de toiture : Toitures terrasses en étanchéité végétalisée, gravillons.
Couverture en tuiles terre cuite

Description sommaire des travaux :

- Infrastructure en béton armé sur semelles filantes, isolées, etc... et murs de soubassement
- Superstructure en murs de façade et murs intérieurs à ossature bois
- Façades extérieures revêtues de panneaux de fibre de ciment
- Charpente de toiture bois
- Couverture en tuiles terre cuite
- Toitures terrasses en étanchéité végétalisée, gravillons et auto protégées
- Bandeaux cuivre en rive de toitures terrasses
- Caniveaux cuivre en rive de toitures tuiles
- Menuiseries extérieures aluminium, stores extérieurs toiles

Corps d'état secondaire :

- Cloisons en placostil
- Menuiserie bois et agencement
- Faux plafonds lames bois, démontable 600x600
- Carrelages - faïences
- Sols souples en linoléum

3.2 Documents de base pour la réalisation du présent PGC, transmis par le Maître d'ouvrage

PLANS :		
<u>INTITULE DU DOCUMENT</u>	<u>DATE</u>	<u>ECHELLE</u>
Plan d'installation de chantier	Mars 2010	1/500
Plan de situation	Mars 2010	1/25000
Extrait cadastral	Mars 2010	1/500
Plan de masse et toiture	Mars 2010	1/500
Plan rez de chaussée	Mars 2010	1/200
Plan PC coupes de principe	Mars 2010	1/200
Plan façades ouest et nord	Mars 2010	1/200
Plan façades est et sud	Mars 2010	1/200

PIECES ECRITES :		
<u>INTITULE DU DOCUMENT</u>	<u>DATE</u>	<u>INDICE</u>
CCTP du lot 01 à 14	03/08/10	0
DPGF du lot 01 à 13	03/08/10	0

PIECES ADMINISTRATIVES :		
<u>INTITULE DU DOCUMENT</u>	<u>DATE</u>	<u>INDICE</u>
CCAG non transmis à ce jour		
CCAP non transmis à ce jour		

AUTRES DOCUMENTS :		
<u>INTITULE DU DOCUMENT</u>	<u>DATE</u>	<u>INDICE</u>
Planning non transmis à ce jour		
Rapport d'étude de sol non transmis à ce jour		
Notice accessibilité		
Notice de sécurité		

3.3 Informations administratives sur l'opération

3.3.1 Classement de l'opération

L'opération est classée par le Maître d'ouvrage en catégorie **2**.

3.3.2 Obligations relatives au classement et au montant de l'opération

Les entreprises, titulaires et sous-traitantes, **y compris les entreprises individuelles et artisanales**, sont soumises à l'obligation de réalisation d'une inspection commune avec le Coordonnateur en matière de Sécurité et Protection de la Santé.

L'opération étant classée en Catégorie **2** par le Maître d'ouvrage, les entreprises, titulaires et sous-traitantes, **y compris les entreprises individuelles et artisanales**, sont soumises à l'obligation de réalisation de leurs Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.)

Le montant des travaux de l'opération **étant supérieur à 760.000,00 €**, celle-ci est soumise à l'obligation de réalisation de V.R.D. préalables (décret 2001-384 du 30/04/2001).

3.3.3 Prévision d'effectifs

L'effectif moyen prévisionnel pour les travaux est de : **12 personnes**
L'effectif de pointe prévisionnel est de : **25 personnes**

3.4 Informations sur le planning de l'opération

3.4.1 Calendrier général des travaux

Phase actuelle de l'opération pour établissement du présent PGC :

- Début des travaux : Octobre 2010
- Fin des travaux : Juin / Juillet 2011

4. PRESENTATION DES INTERVENANTS

4.1 Intervenants Maîtrise d'ouvrage - Maîtrise d'œuvre

<u>DESIGNATION</u>	<u>RAISON SOCIALE</u>	<u>RESPONSABLE</u>	<u>ADRESSE</u>	<u>TELEPHONE TELECOPIE</u>
MAITRE D'OUVRAGE	COMMUNE D'ARTHAZ PONT NOTRE DAME	Monsieur le Maire	94 Rte de Pont Notre Dame 74380 ARTHAZ PONT NOTRE DAME	04 50 36 01 78 04 50 36 05 11
ARCHITECTE	SONNERAT MAURICE	M. SONNERAT	3520 Rte de la Roche « Chevrier » 74930 PERS JUSSY	04 50 94 64 17 04 50 94 67 05
ECONOMISTE	OPUS INGENIERIE	M. GUILLOT	50 Avenue de la République 74960 CRAN GEVRIER	04 50 57 67 46 04 50 57 68 44
BET STRUCTURE	EDS	M. DETRAZ	ZI de la Bouvarde 74370 METZ TESSY	04 50 10 69 44 04 50 05 22 47
BET FLUIDES	BRIERE	M. VARLEZ	Allée de la Mandallaz Le Périclès Montée A 74370 METZ TESSY	04 50 51 35 41 04 50 52 72 40
BUREAU DE CONTROLES	BUREAU ALPES CONTROLES	M. CAVELAN	3 Impasse des Prairies 74940 ANNECY LE VIEUX	04 50 64 06 75 04 50 64 06 02
COORDONNATEUR SPS	BUREAU ALPES CONTROLES	M. CASANO	3 Impasse des Prairies 74940 ANNECY LE VIEUX	04 50 64 26 55 04 50 64 07 73

4.2 Organismes de prévention

<u>DESIGNATION</u>	<u>RAISON SOCIALE</u>	<u>RESPONSABLE</u>	<u>ADRESSE</u>	<u>TELEPHONE TELECOPIE</u>
INSPECTION DU TRAVAIL	D.D.T.E.F.P.	Mme GUEROULT	48 Avenue de la République 74960 CRAN GEVRIER	04 50 88 28 30 04 50 88 29 02
OPPBTB	DIRECTION REGIONALE	M. COAT	16 Rue du Maréchal Mangin 38100 GRENOBLE	04 76 46 92 68 04 76 85 32 16
CRAM	SERVICE PREVENTION	M. MAGNON	La Citadelle 21 Avenue des Hirondelles 74000 ANNECY	04 50 66 68 00 04 50 66 68 09

4.3 Concessionnaires

<u>DESIGNATION</u>	<u>RAISON SOCIALE</u>	<u>RESPONSABLE</u>	<u>ADRESSE</u>	<u>TELEPHONE TELECOPIE</u>
URGENCE GAZ				04 50 37 72 72
URGENCE EDF				08 10 33 32 74
SERVICES DES EAUX	SERVICE DES EAUX ANNEMASSE		10 Rue Petit Malabrande 74105 ANNEMASSE CEDEX	04 50 87 33 22
FRANCE TELECOM			29 Rue de Genève 74100 ANNEMASSE	1014

4.4 Marchés - Lots - Entreprises

<u>LOT</u>	<u>INTITULE</u>	<u>RAISON SOCIALE</u>	<u>TELEPHONE</u>	<u>TELECOPIE</u>
01	TERRASSEMENT VRD			
02	GROS ŒUVRE			
03	CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE OSSATURE BOIS			
04	ETANCHEITE			
05	MENUISERIE EXT ALU STORES EXT			
06	MENUISERIE INT			
07	CLOISONS DOUBLAGE FAUX PLAFONDS			
08	PEINTURE ET REVELLEMENTS MURAUX			
09	SERRURERIE METALLERIE			
10	SOLS SOUPLES			
11	CARRELAGE FAIENCE			
12	ENROBES			
13	CHAUFFAGE SANITAIRE VMC			
14	ELECTRICITE COURANTS FAIBLES			

5. MESURES D'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER

5.1 Contraintes d'environnement

Type de site : semi urbain

Bâtiments mitoyens : Ecole primaire

Voies de circulation : Route Pont Notre Dame

Réseaux existants connus par le Coordonnateur SPS au moment de la rédaction du présent PGC :

- PRESENCE OU NON DE RESEAUX ?
 - ✓ LE MAITRE D'OUVRAGE DOIT ENVOYER LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS AUX CONCESSIONNAIRES

Servitudes :

- Aucune connue à ce jour par le Coordonnateur SPS, transmise par le Maître d'ouvrage.
- Servitudes d'accès intérieur, pour les piétons.
- Servitudes d'accès intérieur, pour les véhicules particuliers.
- Servitudes d'accès intérieur, pour les services de secours éventuels.
- Servitudes d'évacuation pour les piétons.
- Servitudes liées au trafic extérieur
 - ✓ Voiries,

Servitudes de réseaux secs et humides :

- Electricité courants forts,
- Téléphone,
- Informatique,
- Alimentation eau froide,
- Evacuation EU – EV – EP,

5.2 Conditions d'accès au site

Voies existantes :

- Nature : Routière
- Gabarit : Routier
- Charges admises : Routières

Parkings :

- Véhicules chantier :
 - ✓ Autorisés dans l'enceinte du chantier, sur plate-forme aménagée à cet effet, sauf pendant les travaux de :
 - ⇒ Terrassement
- Véhicules personnels :
 - ✓ Interdits dans l'enceinte du chantier pendant toute la durée du chantier : dispositions à faire respecter par chaque chef d'ENTREPRISE
- Modifications de l'environnement dues au chantier, pour la réalisation des travaux :
 - ✓ Modification temporaire des voies de circulation, au vu des largeurs actuelles de celles-ci, et aménagements à envisager, dans le cadre du chantier
 - ✓ Information des usagers
 - ✓ Mise en œuvre préalable d'une signalisation routière, temporaire de chantier (panneaux, feux)
 - ✓ Emprise d'une zone de chantier (stockage, bennes, bungalows)
 - ✓ Emprise d'une zone d'implantation de grue fixe, mobile
 - ✓ Emprise à prévoir pour modification de trottoir et de voirie, de circulations véhicules et piétons pour la réalisation des travaux de démolition (voir principe de plan d'installation)
 - ✓ Les autorisations de voiries nécessaires sont à demander au plus tôt pour accord.

5.3 Nature et préparation du terrain

- Le rapport géotechnique :
 - ✓ Ce document devra préciser les modalités à retenir en phase chantier pour garantir la sécurité des travailleurs
 - ✓ A transmettre au coordonnateur par le maître d'ouvrage

5.4 Activités à proximité du site où est implanté le chantier

5.4.1 Chantiers limitrophes

- Aucune information transmise à ce jour au Coordonnateur SPS.

5.4.2 Etablissements industriels, commerciaux, de proximités

- Ecole en activité, hors périodes de congés scolaires.
- Les points suivants sont à observer :
 - ✓ Servitudes
 - ✓ Risques de co-activité,
 - ✓ Zones à risques particuliers,
 - ✓ Zones de chargement ou déchargement sur la voirie,

5.5 Activités d'exploitation sur le site où est implanté le chantier

5.5.1 Type d'activités

- ✓ Activités scolaires et péri-scolaires

5.5.2 Contraintes d'activités

- Information préalable aux interventions
- L'établissement restera en activité pendant toute la durée du chantier (hors congés scolaires).
- Consignes de sécurité propres à l'établissement transmises lors de l'inspection commune réalisée avec le chef d'ETABLISSEMENT
- Contraintes horaires
- Surcharges admissibles
- Croisement de flux : sécurité des occupants du site
- Organisation des circulations, passerelles
- Fléchage des nouveaux parcours et accès utilisateurs
- Délimitations provisoires de zones de chantier
- Accès des véhicules et approvisionnements
- Maintien en exploitation des bâtiments et réseaux
- Procédure de coupure d'un réseau par une entreprise : se conformer explicitement à la procédure précisée dans les CCTP de la Maîtrise d'œuvre.
- Interdiction de survol, limiteur de grue
- Conservation et balisage des issues de secours

6. MESURES GENERALES DE BON ORDRE ET DE SALUBRITE DU CHANTIER

6.1 Plate forme zone base vie et voies de circulations, branchements

Réalisation de ces travaux dans le cadre des VRD préalables, le chantier étant une opération dont le volume des travaux est supérieur à **760.000,00 €**.

Ces travaux DOIVENT être réalisés pendant la période de préparation, avant démarrage des travaux proprement dits.

- Réalisation d'une voie d'accès au chantier, des réseaux d'alimentation et d'évacuation EN LIMITE DE PARCELLE A CONSTRUIRE :
 - ✓ A la charge du maître d'ouvrage
 - ✓ Réalisation OU mise à disposition d'une plate-forme pour mise en œuvre de la base vie,
- Réalisation des branchements CHANTIER suivants:
 - ✓ Au lot défini par CCAP ou/et CCTP
 - ✓ Raccordement à un réseau de distribution d'eau potable des cantonnements destinés aux personnels
 - ✓ Raccordement à un réseau de distribution électrique des cantonnements destinés aux personnels
 - ✓ Raccordement à un réseau EU - EV des cantonnements destinés aux personnels

6.2 Installations de chantier

6.2.1 Locaux communs à tous les intervenants

Les locaux communs à tous les intervenants autorisés à accéder au chantier (Maîtrise d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre, entreprises), ci-dessous désignés doivent **obligatoirement** être mis en place **pendant la période de préparation de chantier**. Cette base vie devra impérativement être opérationnelle jusqu'à la fin de chantier et comprend notamment :

1 Salle à destination de la Maîtrise de chantier, pour Maîtrise d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre, OPC, Coordonnateur SPS, etc.

Equipement :

- Téléphone **accessible en permanence à tous pendant TOUTE la durée du chantier, avec abonnement minimum aux numéros d'urgence**
- Equipements conformément au CCTP
 - ✓ **1 bungalow** proposant une surface suffisante pour réunion d'au moins personnes

Sanitaires, éclairés, chauffés et aérés, comprenant :

- 1 cabinet pour 20 personnes,
- 1 urinoir pour 10 personnes,
- 1 lavabo pour 10 personnes,
- 1 douche pour 8 personnes (travaux salissants, de démolition)
- ✓ **1 bungalow « sanitaires »**

Vestiaires éclairés, chauffés et aérés :

- 1.25 m² par salarié,
- 1 armoire par salarié,
- ✓ **1 bungalow « vestiaires »**

Local réfectoire éclairé, chauffé et aéré :

- 1.5 m² par salarié,
 ✓ **1 bungalow « réfectoire »**

⇒ **Emprise proposée sur le plan de principe d'installation de chantier**

6.2.2 Clôtures de chantier

Clôture existante maintenue, à conserver autant que possible.

- Localisation : Suivant principe de Plan d'Installation de Chantier établi par le lot G.O. en concertation avec le Maître d'œuvre.

Clôture provisoire de chantier :

- Type de clôture : Suivant CCTP et/ou CCAP, barrières grillagées de 2 M de hauteur, sur plots en béton, de type HERAS ou similaire.
- Localisation : Suivant principe de Plan d'Installation de Chantier établi par le lot G.O. en concertation avec le Maître d'œuvre.

6.2.3 Signalisation et balisage de chantier

Au droit des clôtures

- Panneaux « Chantier interdit au public »
- Panneaux « Port du casque obligatoire »
- Panneaux « Sortie de camions »

Autres éléments de signalisation

- Panneau(x) « STOP »
- Passage(s) protégé(s) pour piétons

6.2.4 Installations électriques générale et secondaire

Installation électrique générale de chantier

- **Source : au sens de la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé, la source s'entend à la limite d'emprise du chantier.**

Installation électrique secondaire de chantier

- Coffrets de chantier aux différents niveaux, depuis les colonnes montantes des cages

Estimation du besoin de puissance

- Chaque entreprise devra indiquer pendant la période de préparation de chantier ses besoins en puissance électrique pour la réalisation de ses travaux. L'absence d'information vaudra acceptation des puissances disponibles mises en œuvre par l'entreprise en charge de cette installation, sur la base des informations minimales ci-dessous :
 - ✓ Installations générales de chantier (base-vie)
 - ✓ Grue
 - ✓ Monte matériaux
 - ✓ Treuil
 - ✓ Corps d'état technique
 - ✓ Corps d'état secondaire
 - ✓ Installation d'éclairage de chantier

Distribution depuis les armoires

- Implantation telle, que la distance maximale d'un poste de travail depuis une armoire secondaire soit **obligatoirement inférieure à 25 m**,
- Implantation définie lors des inspections communes

Vérification de conformité

- **L'installation électrique générale de chantier devra être vérifiée par un organisme agréé ou un technicien compétent avant toute mise en service. Les réserves éventuelles devront impérativement être levées par le chef d'entreprise du lot GROS OEUVRE avant toute utilisation.**

6.2.5 Eclairage de chantier

Installation d'éclairage de chantier conforme à la réglementation en vigueur.

Source : Coffret(s) de chantier

- **L'ensemble des travaux doit être réalisé dans des conditions d'éclairage suffisantes. Pour les besoins du chantier et pour certaines interventions il sera OBLIGATOIREMENT réalisé un éclairage temporaire d'appoint pour assurer cet éclairage.**
- **L'installation d'éclairage devra être vérifiée par un organisme agréé ou un technicien compétent avant toute mise en service.**
- **Les réserves éventuelles devront impérativement être levées par le chef d'entreprise du lot ELECTRICITE avant toute utilisation.**

6.3 Nettoyage

Le chantier sera nettoyé **quotidiennement et au fur et à mesure du déroulement des TRAVAUX**

Les locaux servant de réfectoires, vestiaires, sanitaires, etc., seront nettoyés **quotidiennement**.

Chaque entreprise DOIT impérativement débarrasser ses propres déchets de chantier, au fur et à mesure de leurs productions. Des bennes seront mises à disposition à cet effet.

Les parties communes à toutes les entreprises (circulations, voies de circulations, espaces extérieurs, ...) devront être tenues propre constamment, et si le besoin s'en faisait ressentir, le nettoyage quotidien sera exigé.

Un nettoyage devra être effectué s'il est estimé nécessaire, sur simple injonction du Maître d'ouvrage, du Maître d'œuvre, du Coordonnateur SPS.

Nettoyage des véhicules sortants et des voiries extérieures.

6.4 Conditions de stockage, d'élimination et d'évacuation des déchets**6.4.1 Types de déchets**

Conformément à la Loi n° 75.633 du 15 juillet 1975, modifiée par la Loi n° 92.646 du 13 juillet 1992, les conditions de stockage, d'élimination et d'évacuation des déchets du chantier seront les suivantes :

- Déchets de type EMB (Emballage), emballages non souillés
- Déchets de type DI (Déchets Inertes), non toxiques, non évolutifs dans le temps
- Déchets de type DIB (Déchets Industriels Banals), non toxiques, évolutifs dans le temps
- Déchets de type DIS (Déchets Industriels spéciaux), toxiques, évolutifs ou non dans le temps

6.4.2 Tri des déchets et voies d'élimination de ceux-ci**Pré tri sur site**

- L'ensemble des déchets sera obligatoirement trié sur chantier, de manière à ce que les déchets soient dissociés les uns des autres.
- Mise en place de plusieurs bennes spécifiques (zone pour l'évacuation des déchets)

Localisation des containers et bennes

- Suivant Plan de principe d'Installation de Chantier

7. MESURES DE COORDINATION INTERENTREPRISES

7.1 Voies et zones de déplacements, circulation horizontale et verticale

7.1.1 Circulations extérieures aux bâtiments, dans l'emprise du chantier

7.1.1.1 Préambule

Le Principe de Plan d'Installation de Chantier propose des zones et voies de circulation. Celles-ci sont proposées sur la base de circulation de véhicule de gabarit classique compatible avec la méthodologie de construction envisagée. Toute autre méthodologie ayant des implications sur le type d'engins et donc des gabarits nécessaires, est à étudier en phase de préparation de chantier.

7.1.1.2 Réalisation et entretien des voies de chantier

Des voies de chantier praticables seront réalisées, conformément au projet de Principe de Plan d'Installation de Chantier, par réalisation de :

- Voies provisoires
- Mise en œuvre d'un tout venant sur les voies provisoires et/ou définitives
- Formes des voies définitives

7.1.1.3 Remblaiement des abords des bâtiments

Dès la fin de la réalisation des infrastructures / dalles sur sous-sol, les travaux suivants seront réalisés :

- Etanchéité des murs enterrés
- Drain en périphérie du/des bâtiment(s) en pied de murs
- Réalisation des réseaux extérieurs, en particulier en pied de bâtiment,
- Remblaiement en pied de murs
- Compactage d'une bande roulante de 3.00 m en périphérie de la totalité du/des bâtiment(s)
- Mise en œuvre d'un tout venant pour assurer une bande roulante de 3.00 m en périphérie de la totalité du/des bâtiment(s)

7.1.2 Circulations horizontales intérieures

7.1.2.1 Préambule

Passerelle de chantier réglementaire :

- Passerelle disposant de garde-corps réglementaires, si elle présente un risque de chute
- Passerelle fixée de chaque côté du passage à franchir
- Une passerelle n'est pas un poste de travail

Plate forme de travail :

- P.I.R. : Plate-forme Individuelle Roulante
- Plate-forme disposant de garde-corps réglementaires
- Plate-forme fixée, résistante mécaniquement à la surcharge d'exploitation du chantier

Les différents aménagements précités seront mis en œuvre, en fonction de l'ordonnancement des travaux.

7.1.3 Circulations verticales intérieures

Echelle de chantier réglementaire :

- Echelle dépassant le niveau à atteindre de 1.00 m, fixée en tête et en pied
- Aménagement d'une plate-forme protégée par garde-corps au niveau à atteindre
- Echelle d'accès des personnels uniquement (pas de matériau ou de matériel porté)
- Une échelle n'est pas un poste de travail

7.2 Conditions de manutentions des matériaux et matériels

7.2.1 Mise en commun d'un engin(s) de levage (grue)

L'entreprise titulaire du : Lot GROS OEUVRE
mettra en œuvre : Un engin de levage

Règles de responsabilité de la grue :

- Conduite de l'engin : Installateur
- Elinguage, colisage et manœuvre : Chaque entreprise, pour ses propres besoins

L'entreprise fera étudier par des BET spécialisés :

- La nature du sol où sera posée la grue (BET géotechnique)
- La nature des fondations (dimensionnement, épaisseur...) à adapter au type de grue choisie (BET béton armé)

L'entreprise fera procéder à un examen d'adéquation, en tenant compte :

- De l'interdiction de survols des voies publiques, des propriétés voisines, de la base-vie, des zones de circulation des piétons définies sur le Plan de Principe d'Installation de Chantier (limiteur d'évolution)
- Des conditions d'utilisation vent < 72km/h
- Des conditions limites fixées par la notice technique du fabricant
- De la mise en place systématique d'un anémomètre
- Des effets de site :
 - ✓ L'entreprise interrogera Météo France sur les conditions climatiques, de vent, d'avis de tempête, etc.,
- L'entreprise installatrice devra prévoir et mettre en place obligatoirement un système empêchant les interférences des flèches si le chantier nécessite plusieurs grues
- L'entreprise devra également s'assurer de la présence ou de l'installation future d'autres chantiers mitoyens pouvant engendrer la gestion des interférences de grues entre ces différents chantiers (voir chapitre correspondant).
- La grue devra être vérifiée par un organisme agréé, toutes réserves levées AVANT utilisation.

OBJECTIF :

Mise en commun d'un engin de levage de charge pour :

- Mise en œuvre d'ouvrages :
- Levage de charge :
 - ✓ Pour approvisionnement dans les étages
 - ✓ Evacuation des gravats

UTILISATEUR	OBJECTIF UTILISATION	PERIODE D'UTILISATION
Lot GROS OEUVRE	Levage de charges	Période de réalisation du Gros-œuvre
	Mise en œuvre des ouvrages	Période de réalisation du Gros-œuvre
	Evacuation de gravats (contenants)	Période de réalisation du Gros-œuvre
Tous Corps d'état	Levage de charges	Période de réalisation du Gros-œuvre + Période d'approvisionnement 1 mois

Les entreprises utilisatrices devront impérativement prévoir leurs approvisionnements, en concertation avec l'entreprise installatrice.

Règles de responsabilité de la grue :

- Conduite de l'engin : Installateur
- Elinguage, colisage et manœuvre : Chaque entreprise, pour ses propres besoins

L'installateur proposera dès **la phase de préparation**, le matériel qu'il prévoit de mettre à disposition pour le chantier, et proposera également une convention de mise à disposition et d'utilisation de celui-ci, dont les principes et caractéristiques sont rappelés ci-dessus.

Pour chaque entreprise (hors installateur) :

- Planifier son intervention en tenant compte de la période de mise à disposition de l'engin de levage
- Planifier ses approvisionnements en tenant compte de la période de mise à disposition de l'engin de levage.
- Indiquer à l'entreprise installatrice, par l'intermédiaire de l'OPC, pendant la période de préparation du chantier, ses besoins relatifs à une utilisation de l'engin de levage. Les données à transmettre seront les suivantes :
 - ✓ Type de matériaux à lever et conditionnement
 - ✓ Volume et masse des éléments
 - ✓ Volume et masse total PAR NIVEAU

7.2.2 Mise en commun des échafaudages

OBJECTIF :

Mise en commun des échafaudages pour assurer des plates-formes de travail pour les entreprises intervenant sur les façades des bâtiments

MOYENS :

L'entreprise titulaire du : Lot Charpente Couverture Ossature bois
 mettra en œuvre : Des échafaudages
 dans les conditions suivantes :

UTILISATEUR	OBJECTIF UTILISATION	PERIODE D'UTILISATION
Lot Charpente Couverture Ossature bois	Utilisation de plates-formes de travail	Période de réalisation des bardages
Tous Corps d'état	Utilisation de plates-formes de travail	Suivant planning

Les échafaudages seront **CONFORMES AU DECRET 924-2004 DU 1er SEPTEMBRE 2004 et RECOMMANDATION R408 DE LA CNAMTS**

Règles à suivre quant à l'échafaudage :

- **Fournir une copie de la vérification du montage de l'échafaudage par une personne compétente ou un organisme agréé avant mise à disposition**

L'installateur proposera dès la phase de préparation le matériel qu'il prévoit de mettre à disposition pour le chantier, et proposera également une convention de mise à disposition et d'utilisation de celui-ci, dont les principes et caractéristiques sont rappelés ci-dessus.

Pour chaque entreprise (hors installateur) :

- Planifier ses interventions en tenant compte de la période de mise à disposition des échafaudages.
- Indiquer à l'entreprise installatrice, par l'intermédiaire de l'OPC, pendant la période de préparation du chantier, ses besoins relatifs à une utilisation des échafaudages. Les données à transmettre seront les suivantes :
 - ✓ Niveau des plateaux en fonction de ses travaux
 - ✓ Surcharge utile nécessaire à la réalisation de ses travaux

7.3 Protections collectives

7.3.1 Note préliminaire

Les différentes mesures de protection collective, sont décrites pour celles qui sont à mettre en œuvre obligatoirement, dans le "**Chapitre 8 - Mesures spécifiques et obligations propres à chaque entreprise**".

Chacune d'entre elle est à **la charge d'une entreprise définie**, celle-ci assure sa mise en œuvre, sa maintenance, son retrait.

Le retrait d'une protection collective mise en œuvre par une entreprise n'est possible que dans les conditions suivantes :

- Après mise en œuvre des ouvrages définitifs, faisant protection collective définitive, ou supprimant le risque (garde-corps sur trémie ascenseur remplacé par les portes définitives de l'ascenseur par exemple)
- Après suppression du risque en cours de chantier
- Pour réalisation de travaux nécessitant la dépose de la protection collective : respecter la procédure **ci-après**

7.3.2 Retrait d'une protection collective

Toute entreprise ou travailleur indépendant qui, pour l'exécution de sa tâche, doit momentanément modifier une protection collective, **doit obligatoirement** :

Dispositions préalables :

- Informer préalablement le Coordonnateur SPS, la maîtrise d'œuvre,
- Justifier le retrait de la protection collective en place par l'impossibilité d'exécuter sa tâche par quelque moyen que ce soit,
- Proposer la mise en œuvre d'une autre protection collective d'un niveau équivalent,
- Indiquer les éventuels moyens de protection individuelle à adopter temporairement, ou pendant toute la durée de la tâche, pour son personnel ainsi que pour celui d'autres entreprises éventuellement

Méthodologie :

- Mettre en œuvre la nouvelle protection collective,
- Déposer la précédente,
- Maintenir pendant toute sa durée d'intervention la nouvelle protection mise en œuvre,
- Réaliser son intervention,
- Remettre en œuvre l'ancienne protection collective,
- Déposer la protection remplaçante

7.3.3 Autres protections collectives

Dans le cas où l'évolution du chantier, par modification de planning par exemple, impliquerait la modification ou l'ajout d'une nouvelle protection collective, une entreprise sera désignée par le Maître d'œuvre après concertation avec le Coordonnateur SPS et les entreprises concernées.

8. MESURES SPECIFIQUES ET OBLIGATIONS PROPRES A CHAQUE ENTREPRISE

8.1 Mesures de prévention collectives et individuelles communes à toutes entreprises

8.1.1 Accueil des entreprises

Les dispositions suivantes sont à respecter par **TOUTES** les entreprises (titulaire, sous-traitant, travailleurs indépendants) :

- Rédiger un PPSPS, et le transmettre au Coordonnateur SPS, après l'inspection commune réalisée pendant le délai de préparation de chantier (délai de 30 jours pour le réaliser), en 2 exemplaires ET POUR LE LOT GROS ŒUVRE EN AUTANT D'EXEMPLAIRES QU'IL Y A DE LOTS
- Transmettre le PGC au sous-traitant éventuel,
- Transmettre son PPSPS à l'éventuel sous-traitant,
- Transmettre à son personnel les informations de prévention à respecter, (connaissances du travail exact à effectuer, de la position des cantonnements et leurs équipements, des moyens d'alerte, des numéros de téléphone d'urgence et leur localisation, des procédures spécifiques d'évacuation, des consignes en cas d'accident ou d'incendie)
- Les intérimaires, fournisseurs sont soumis aux mêmes obligations que tout entrepreneur titulaire d'un marché de travaux, ou sous-traitant agréé par le Maître d'ouvrage. Il est de la responsabilité pleine et entière de l'entreprise de procéder à l'accueil de ses intérimaires ou fournisseurs, par tout moyen approprié (note spécifique, procédure). Ces indications seront reportées dans le PPSPS de l'entreprise titulaire.

8.1.2 Inspections communes

Toute entreprise (titulaire, sous-traitant, travailleurs indépendants) doit **avant** rédaction de son PPSPS, et avant intervention sur le site, réaliser avec le Coordonnateur SPS une inspection commune de chantier.

Le principe de réalisation de ces inspections communes est le suivant :

- Si l'entreprise est titulaire d'un marché de travaux, la chronologie est la suivante :
 - 1) Ordre de service, ou notification du marché
 - 2) Demande de réalisation d'une inspection commune par l'entreprise compatible avec sa date d'intervention et ses délais de réalisation du PPSPS ou sur convocation du Coordonnateur SPS, par l'intermédiaire du Registre Journal de Coordination
 - 3) Transmettre tout élément nécessaire à l'harmonisation des PPSPS demandés par le Coordonnateur SPS lors de cette inspection,
 - 4) Réaliser son PPSPS et le transmettre au Coordonnateur SPS dans le délai de 30 jours
- Si l'entreprise est sous-traitante, la chronologie est la suivante :
 - 1) Demande d'agrément au maître d'ouvrage
 - 2) Information en parallèle au Coordonnateur SPS de l'intention de sous-traiter et transmission des coordonnées
 - 3) Agrément du sous-traitant
 - 4) Reprise des éléments (2) à (4) du cas précédent, le délai de réalisation du PPSPS des sous-traitants de corps d'état secondaires étant ramené à 8 jours

NOTA IMPORTANT : que ce soit pour les entreprises titulaires ou leur(s) éventuel(s) sous-traitant, entreprises et travailleurs indépendants, si le Coordonnateur SPS reste juge de la date de programmation de l'Inspection Commune, ceux-ci restent totalement responsables d'une demande de réalisation anticipée si leur intervention est elle-même anticipée.

En cas de manquement à une convocation pour une inspection, l'entreprise devient responsable de tout retard éventuel dû au respect de la procédure d'autorisation d'accès au chantier en matière de sécurité et de prévention de la santé.

Les délais légaux sont à respecter par tous, et il ne pourra en aucun cas être dérogé à cette règle, sauf acceptation du Maître d'ouvrage.

8.1.3 Modalités d'accès aux seules personnes autorisées, en matière de prévention

Les seules personnes autorisées à accéder au chantier par le Coordonnateur SPS, sont celles répondant à l'ensemble des critères suivants :

- Les personnels des entreprises ayant réalisé les inspections communes avec le Coordonnateur SPS

8.1.4 Travaux

Durant toute l'opération, les entreprises doivent :

- Viser le Registre Journal
- Transmettre tous plans, notes techniques, notices ou documents en matière de sécurité, tels que définis dans le présent PGC, ou demandés en cours de chantier par le Coordonnateur.

8.1.5 Réception des travaux

- LES DOE ET LES FICHES TECHNIQUES SERONT FOURNIS PAR LE MAITRE D'ŒUVRE AU MAITRE D'OUVRAGE AFIN DE COMPLETER LES DIUO

8.1.6 Engins de levage

- Mise en commun d'un engin de levage tel que défini au chapitre correspondant (Article 7.2.1)

8.1.7 Echafaudages

- Mise en commun des échafaudages tel que défini au chapitre correspondant (Article 7.2.2)

8.1.8 Mesures de protections collectives pour les travaux

Intervention après réalisation des mesures suivantes :

- Mise en œuvre de clôtures ligaturées pour délimitation de la zone de chantier
- Mise en œuvre des passages protégés au droit des clôtures
- Mise en œuvre de tout balisage et interdictions d'accès aux zones de travaux
- Mise en œuvre de la signalisation de chantier
- Mise en œuvre de la base-vie
- Réalisation des VRD Préalables
- Mesures définies pour chaque corps d'état de manière spécifique

8.1.9 Travaux en hauteur

Toutes les entreprises devant effectuer des travaux en hauteur, devront utiliser les moyens adaptés pour réaliser ceux-ci en pleine sécurité. Pour cela, en fonction de chaque tâche, les moyens seront de type :

- Echafaudage roulant ou sur pied, avec stabilisateur
- Plate forme individuelle roulante (P.I.R)
- Nacelle élévatrice
- Autres procédés réglementaires clairement indiqués dans un mode opératoire du PPS
- En aucun cas au moyen d'une échelle, uniquement utilisée comme moyen d'accès d'un niveau à un autre.

8.1.10 Mesures d'hygiène et de salubrité

- Utilisation pour toute la durée du chantier des cantonnements mis à disposition pour vestiaires, sanitaires et réfectoires
- Respecter les conditions de nettoyage
- Utilisation de bennes, remplacées autant que de besoin pour tous les travaux
- Mesures définies pour chaque corps d'état de manière spécifique

8.1.11 Méthodologie d'exécution des travaux

- L'entreprise devra expliciter sa méthodologie d'intervention pour toute prestation incluse dans son marché, en respectant les exigences ci-dessus
- Mesures définies pour chaque corps d'état de manière spécifique

8.2 Mesures de prévention collectives et individuelles spécifiques à chaque entreprise

8.2.1 Préambule

L'ensemble des chapitres suivants est décomposé par corps d'état. Pour chacun d'entre eux, en fonction des ouvrages à réaliser par ceux-ci, l'analyse de risques se présente de la manière suivante :

- «Liste des ouvrages à réaliser présentant un risque sur la co-activité des entreprises»
- «Risques prévisibles en fonction des éléments techniques connus à ce jour»
 - ✓ « Mesures de prévention collectives pour la réalisation des travaux intégrant les risques liés à la co-activité et mises en place par le lot »

Les entreprises (titulaires ou sous-traitantes chargées de travaux) devront impérativement expliciter dans leur PPSPS les méthodologies qu'elles prévoient de mettre en œuvre dans le cadre de leur analyse de risques. Cette méthodologie devra clairement expliciter le type de moyens correspondants nécessaires à la prévention des risques qui ressortent de l'analyse. Cette analyse, propre aux travaux de l'entreprise devra **au minimum**, reprendre les points énumérés ci-dessous.

8.2.2 Lot 01 - Terrassements - VRD

- ✓ Inspection commune à réaliser avec le CSPS
- ✓ Transmettre votre PPSPS

Mesures de protections collectives à la charge de l'entreprise

Risques :

- chutes de hauteur
- ensevelissement
- électrisation
- heurts chocs écrasements
- coupure
- chute de plain pied

Fouilles

- ✓ Protection des tranchées
- ✓ Signalisation de fouilles laissées ouvertes
- ✓ Respect des préconisations du GEOTECHNICIEN
- ✓ Prendre connaissance des réponses aux DICT
- ✓ Le titulaire devra s'assurer auprès du Maître d'Ouvrage qu'il possède toutes les informations portées sur les plans de recollement des réseaux
- ✓ Maintien et complément de signalisation extérieure

Tous travaux

- ✓ Tout stockage de matériaux et /ou matériel occasionnant des surcharges à proximité immédiate des fouilles et au sommet des talus est interdit
- ✓ Tri et évacuation des « déchets » en décharge autorisée
- ✓ Les zones de mise en dépôt des déblais devront être indiquées dans le PPSPS de l'entreprise
- ✓ Utiliser les engins de chantier équipés de signal sonore et de gyrophare
- ✓ Surveillance permanente par un chef de manœuvre

8.2.3 Lot 02 - Gros Œuvre

- ✓ Inspection commune à réaliser avec le CSPS
- ✓ Transmettre votre PPSPS

Mesures de protections collectives à la charge de l'entreprise

Risques :

- chutes de hauteur
- ensevelissement
- électrocution
- électrisation
- heurts chocs écrasements
- coupure
- chute de plain pied

- ✓ Plan d'installation de chantier à réaliser en concertation avec le Maître d'oeuvre

- ✓ Le titulaire devra s'assurer auprès du Maître d'Ouvrage qu'il possède toutes les informations portées sur les plans de recollement des réseaux
- ✓ Le titulaire devra s'assurer auprès des concessionnaires qu'il possède les réponses complètes à ses DICT. Il transmettra les réponses des concessionnaires aux autres entreprises concernées (lots VRD, électricité, plomberie).
- ✓ Pose des clôtures périphériques du chantier selon CCTP, et Plan de principe d'installation de chantier, ainsi que de la signalétique adaptée.
- ✓ Branchements provisoires de chantier en phase de préparation des travaux (Electricité, Eau potable, Evacuation eaux usées)
- ✓ Demander au Lot Electricité la mise en œuvre préalable à tous travaux des éclairages suffisants
- ✓ Mettre en œuvre de l'installation générale de chantier, base-vie selon CCTP et PGC
- ✓ Contrôle par un organisme certifié de l'installation électrique du chantier
- ✓ Délimitation des zones à risques
- ✓ Délimitation des zones interdites d'accès
- ✓ Etudes liées à la mise en œuvre de la grue, installation et contrôle de l'engin par un organisme certifié
- ✓ Mise en œuvre des garde-corps à tous niveaux pour prévenir les chutes de hauteur, terrasses, trémies, passerelles, etc.

COTURES DE CHANTIER

- ✓ Les clôtures devront être posées dès le démarrage des travaux.
- ✓ Les panneaux « Chantier interdit au public » et « Port du casque obligatoire » également
- ✓ Le panneau de chantier sera installé de manière à être lisible depuis l'extérieur du chantier en accord avec le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage (obligation du code du travail article R 324-1). Le panneau fera apparaître les coordonnées de toutes les entreprises.

Fouilles

- ✓ Protection des tranchées
- ✓ Signalisation de fouilles laissées ouvertes
- ✓ Respect des préconisations du GEOTECHNICIEN
- ✓ Remblaiements de l'infrastructure dans les meilleurs délais

Fondations

- ✓ Crossage ou bouchonnage de tous les aciers en attente

Elévation murs banchés, poteaux, etc.

- ✓ Crossage ou bouchonnage de tous les aciers en attente
- ✓ Stabilité des banches à assurer pendant toutes les phases du travail
- ✓ Stockage fiable par tire pousse et stabilisateur béton
- ✓ Matériel complet avec son matériel de sécurité (Échelle, passerelles, garde-corps, Étais, Blocs d'étalement...)

Elévation des murs en agglos

- ✓ Echafaudages conformes ou par tréteaux équipés de planchers conformes et de garde-corps, systématiquement
- ✓ A partir d'une hauteur de 1 M , protection du mur élevé contre tout renversement extérieur
- ✓ Garnissage de la charpente réalisé par l'intermédiaire d'échafaudages conformes, et en aucun cas à l'échelle
- ✓ Echafaudages conformes par tours de coffrage équipées de planchers conformes et de garde-corps,
- ✓ Port des EPI
- ✓ Utilisation de matériels électriques en bon état

8.2.4 Lot 03 - Charpente - couverture – zinguerie – ossature bois

- ✓ Inspection commune à réaliser avec le CSPS
- ✓ Transmettre votre PPSPS

Mesures de protections collectives à la charge de l'entreprise

Risques :

- chutes de hauteur
- heurts chocs écrasements
- électrisation
- coupure
- écrasements
- brûlure

- ✓ Utilisation des moyens de levage existants sur le chantier ou propres à l'entreprise
- ✓ Utilisation d'échafaudages conformes et/ou de nacelles élévatrices pour tous travaux en façades et en rive des toitures

Préparation du chantier et de la zone de stockage

- ✓ Mise en place du périmètre de protection sous la zone d'intervention. Travaux superposés non autorisés.
- ✓ Pose et entretien des protections périphériques de bordure des toitures pour les travaux en hauteur par des personnels compétents (formation au montage d'échafaudages)
- ✓ Accès à la toiture par tour escalier ou nacelle dédiée uniquement au levage des personnels avec plate-forme de réception sécurisée.
- ✓ Pose de filet de recueil en sous face de charpente
- ✓ Port des protections individuelles lorsque les protections collectives ne peuvent être installées.
- ✓ Enlèvement des déchets et nettoyage à l'avancement de vos travaux
- ✓ Utilisation de matériels électriques conformes et en bon état
- ✓ Prohiber le travail sur échelle qui n'est pas un poste de travail mais un moyen d'accès.

8.2.5 Lot 04 – Etanchéité

- ✓ Inspection commune à réaliser avec le CSPS
- ✓ Transmettre votre PPSPS

Risques :

- chutes de hauteur
- heurts chocs écrasements
- électrisation
- coupure
- brûlure

Etanchéité de terrasses

- ✓ Installation d'un accès sécurisé à la toiture
- ✓ Pose préalable des protections des rives contre les risques de chute de hauteur (potelets, lisses et filets)
- ✓ Mise à disposition d'un extincteur pour travaux par points chauds, présent au poste de travail
- ✓ Stockage vertical des bouteilles obligatoire
- ✓ Port des EPI

8.2.6 Lot 05 - Menuiseries extérieures alu et bois / stores ext.

- ✓ Inspection commune à réaliser avec le CSPS
- ✓ Transmettre votre PPSPS

Risques :

- chutes de hauteur
- chutes de matériaux
- coupure, chocs, écrasements
- électrisation

Mesures de protections collectives à la charge de l'entreprise

- ✓ Balisage des zones d'intervention
- ✓ Nettoyage des zones traitées, à l'avancement des travaux
- ✓ Evacuation immédiate de tous les déchets et emballages

Mesures de protections individuelles complémentaires pour réaliser ses travaux

- ✓ Utilisation de plates formes de travail équipées de garde corps pour tous les travaux en hauteur
- ✓ Mise en œuvre de menuiseries (grandes hauteurs éventuelles) depuis l'intérieur des locaux
- ✓ Outil d'aide à la manutention pour la mise en œuvre
- ✓ Utilisation de matériels électriques conformes et en bon état
- ✓ Mise en place du périmètre de protection sous les zones d'intervention
- ✓ Prohiber le travail sur escabeau, privilégier les interventions sur échafaudages réglementaires

8.2.7 Lot 06 - Menuiseries intérieures

- ✓ Inspection commune à réaliser avec le CSPS
- ✓ Transmettre votre PPSPS

Risques :

- chutes de hauteur
- chutes de plain-pied
- chutes de matériaux
- électrisation
- coupure, écrasements

Mesures de protections collectives à la charge de l'entreprise

- ✓ Balisage des zones d'intervention
- ✓ Nettoyage des zones traitées, à l'avancement des travaux
- ✓ Evacuation immédiate de tous les déchets

Mesures de protections individuelles complémentaires pour réaliser ses travaux

- ✓ Utilisation de plates formes de travail équipées de garde corps pour tous les travaux en hauteur
- ✓ Utilisation de matériels électriques conformes et en bon état

8.2.8 Lot 07 - Cloisons – doublages – faux plafonds

- ✓ Inspection commune à réaliser avec le CSPS
- ✓ Transmettre votre PPSPS

Risques :

- électrisation
- chutes de hauteur
- chutes de matériaux
- coupures

Mesures de protections collectives à la charge de l'entreprise

- ✓ Balisage des zones d'intervention
- ✓ Nettoyage des zones traitées, à l'avancement des travaux
- ✓ Evacuation immédiate de tous les déchets

Mise en œuvre des ouvrages :

- ✓ Prohiber le travail sur escabeau, privilégier les interventions sur échafaudages mobiles réglementaire de hauteur adaptée aux locaux ou de Passerelles Individuelles Roulantes (PIR)
- ✓ balisage des zones situées sous les zones d'intervention
- ✓ Utilisation de lève plaques pour les travaux en hauteur
- ✓ Utilisation de masques protecteurs et de combinaisons fermées au col et au poignet dans le cas de manutention et de mise en œuvre de matériaux avec laine de verre
- ✓ Utilisation de matériels électriques conformes et en bon état

8.2.9 Lot 08 – Peinture – revêtements muraux

- ✓ Inspection commune à réaliser avec le CSPS
- ✓ Transmettre votre PPSPS

Mesures de protections collectives à la charge de l'entreprise

Risques :

- électrisation
- chutes de hauteur
- chutes de matériaux
- coupure, brûlures, écrasements
- ✓ Balisage des zones d'intervention
- ✓ Nettoyage des zones traitées, journallement
- ✓ Enlèvement des déchets et nettoyage à l'avancement de vos travaux

Mesures de protections individuelles complémentaires pour réaliser ses travaux

Utilisation de plates formes de travail équipées de garde corps pour tous les travaux en hauteur

- ✓ Port des EPI

- ✓ Etude des aires de réception avant livraison
- ✓ Stockage de produits dangereux interdit sur la zone de chantier, prévoir un approvisionnement journalier et l'adoption de moyens de prévention adaptés
- ✓ Utilisation de peinture sans solvant. Dans le cas contraire, ventiler les locaux et utiliser les EPI réglementaires.
- ✓ Utilisation de matériels électriques conformes et en bon état

8.2.10 Lot 09 – Serrurerie - Métallerie

- ✓ Inspection commune à réaliser avec le CSPS
- ✓ Transmettre votre PPSPS

Mesures de protections collectives à la charge de l'entreprise

- ✓ Risques :
 - chutes de hauteur
 - électrisation
 - heurts chocs écrasements
 - coupure
 - écrasements
 - brûlures
- ✓ Utilisation des moyens de levage existants sur le chantier ou propres à l'entreprise
- ✓ Utilisation d'échafaudages conformes et/ou de nacelles élévatrices pour tous travaux en hauteur
- ✓ Utilisation de plate forme de travail équipée de garde corps pour tous les travaux en hauteur
- ✓ Mesures de protections individuelles complémentaires pour réaliser ses travaux
- ✓ Prohiber le travail sur échelle qui n'est pas un poste de travail mais un moyen d'accès.
- ✓ Mise à disposition d'un extincteur à proximité du poste de travail pour tous travaux par point chaud
- ✓ Utilisation de matériels électriques conformes et en bon état

8.2.11 Lot 10 - Sols souples

- ✓ Inspection commune à réaliser avec le CSPS
- ✓ Transmettre votre PPSPS

Risques :

- électrisation
- chutes de hauteur
- chutes de matériaux
- coupures

Mesures de protections collectives à la charge de l'entreprise

- ✓ Balisage des zones d'intervention
- ✓ Nettoyage des zones traitées, à l'avancement des travaux
- ✓ Evacuation immédiate de tous les déchets
- ✓ Ventilation des locaux si l'on utilise des colles et des solvants
- ✓ Interdiction de fumer si l'on utilise des colles néoprène ou époxy

Mesures de protections individuelles complémentaires pour réaliser ses travaux

- ✓ Port des EPI

PRODUITS EMPLOYES

- ✓ Suivre les indications et l'étiquetage du fabricant (précautions d'emploi),
- ✓ Emploi de protection (masques, lunettes, gants) et dans tous les cas, ventilation des locaux obligatoire (risque d'explosion des solvants en atmosphère confinés).

8.2.12 Lot 11 - Carrelage – faïences

- ✓ Inspection commune à réaliser avec le CSPS
- ✓ Transmettre votre PPSPS

Risques :

- électrisation
- chutes de hauteur
- chutes de matériaux
- coupure, brûlures, écrasements

Mesures de protections collectives à la charge de l'entreprise

- ✓ Balisage des zones d'intervention
- ✓ Nettoyage des zones traitées, à l'avancement des travaux
- ✓ Evacuation immédiate de tous les déchets
- ✓ Ventilation des locaux si l'on utilise des colles et des solvants

Mesures de protections individuelles complémentaires pour réaliser ses travaux

- ✓ Etude des aires de réception avant livraison
- ✓ Port des EPI
- ✓ Utilisation de matériels électriques conformes et en bon état

8.2.13 Lot 12 - Enrobés

- ✓ Inspection commune à réaliser avec le CSPS
- ✓ Transmettre votre PPSPS

Risques :

- chutes, chocs
- chutes de matériaux
- coupure, écrasements

- ✓ Maintien et complément de signalisation extérieure

Tous travaux

- ✓ Tout stockage de matériaux et /ou matériel occasionnant des surcharges à proximité immédiate des fouilles et au sommet des talus est interdit
- ✓ Tri et évacuation des « déchets » en décharge autorisée
- ✓ Utiliser les engins de chantier équipés de signal sonore et de gyrophare
- ✓ Surveillance permanente par un chef de manœuvre

8.2.14 Lot 13 - Chauffage – sanitaire – VMC

- ✓ Inspection commune à réaliser avec le CSPS
- ✓ Transmettre votre PPSPS

Risques :

- électrisation
- chutes de hauteur
- chutes de matériaux
- coupure, brûlures

Mesures de protections collectives à la charge de l'entreprise

- ✓ Balisage des zones d'intervention
- ✓ Nettoyage des zones traitées, à l'avancement des travaux
- ✓ Evacuation immédiate de tous les déchets et emballages
- ✓ Utilisation de plates formes de travail équipées de plateaux jointifs de plinthes et de garde corps rigides pour tous les travaux en hauteur ou de nacelle élévatrice de personnel
- ✓ Utilisation de plates formes de travail équipées de plateaux jointifs de plinthes et de garde corps rigides pour tous les travaux en hauteur

Préparation des travaux

- ✓ Prendre connaissance du plan de récolement des réseaux
- ✓ Mise à disposition d'un extincteur pour travaux par points chauds, présent au poste de travail
- ✓ Prohiber le travail sur escabeau
- ✓ Utilisation de matériels électriques conformes et en bon état

8.2.15 Lot 14 - Electricité - courants faibles

- ✓ Inspection commune à réaliser avec le CSPS
- ✓ Transmettre votre PPSPS

Risques :

- électrocution
- électrisation
- chutes de hauteur
- chutes de matériaux
- coupure, brûlures

Mesures de protections collectives à la charge de l'entreprise

- ✓ Balisage des zones d'intervention
- ✓ Nettoyage des zones traitées, à l'avancement des travaux
- ✓ Evacuation immédiate de tous les déchets et emballages

Mesures de protections individuelles complémentaires pour réaliser ses travaux

- ✓ Utilisation de plates formes de travail équipées de garde corps pour tous les travaux en hauteur
- ✓ Port des EPI

Préparation des travaux

- ✓ Prendre connaissance du plan de récolement des réseaux
- ✓ Mettre en œuvre, en fonction des besoins demandés et exprimés par TOUS les corps d'état, les armoires secondaires de chantier, et en assurer la sécurité (Voir chapitre correspondant)
- ✓ Mettre en œuvre, en fonction des besoins exprimés par TOUS les corps d'état, l'éclairage de chantier, et en assurer la sécurité (Voir chapitre correspondant)
- ✓ Contrôle de ces installations à réaliser avant utilisation
- ✓ Utilisation de matériels électriques conformes et en bon état

9. RENSEIGNEMENTS PRATIQUES CONCERNANT LES SECOURS ET L'EVACUATION DU PERSONNEL

9.1 Secours sur le chantier

Un téléphone sera **TOUJOURS** accessible sur le chantier.

9.2 Mesures de secours sur le site

Chaque entreprise sur le site disposera d'une trousse de premiers secours.

9.3 Consignes

Les consignes à mettre en oeuvre sont :

- Localiser et isoler le blessé
- Appel des secours « Centre 15 » ou « Pompiers 18 » en précisant autant que faire se peut, la nature du traumatisme visible et la localisation de l'accident
- Accompagnement depuis le parking extérieur du véhicule et des personnels de secours au blessé, en s'assurant que toutes les circulations verticales et horizontales soient bien dégagées

9.4 Déclaration d'accident

Chaque entreprise se chargera de la globalité de la procédure administrative de déclaration d'accident, **préviendra le CSPS le plus rapidement possible (au plus tard sous 24 heures)** et rédigera un compte-rendu relatant les circonstances de l'accident et les mesures prises pour éviter tout renouvellement du même accident.

9.5 Mesures d'évacuation

L'évacuation des blessés selon la gravité des blessures peut se faire par ambulance en empruntant la voie d'accès au préalable dégagée.

9.6 Secouriste

Il est exigé pour toute la durée du chantier, une présence d'un secouriste dans la proportion de 1 pour 20 salariés effectivement présents sur le chantier.

9.7 Services d'urgence

<u>DESIGNATION</u>	<u>RAISON SOCIALE</u>	<u>RESPONSABLE ADRESSE</u>	<u>TELEPHONE</u>
CENTRE ANTIPOISON	HOPITAL E. HERRIOT	5 Place d'Arsonval 69437 LYON CEDEX 03	04 72 11 00 12
SOS MAIN			04 72 11 78 15
SAMU			15 / 112
GENDARMERIE			17 / 112
POMPIERS			18 / 112

10. REPARTITION DES SUGGESTIONS EN MATIERE DE MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DE SECURITE PAR LES ENTREPRISES

Obligations documentaires

Intitulé des tâches	Réalisation par le Lot	Charge financière au Lot
Appliquer le présent PGC SPS	Toutes entreprises	Toutes entreprises
Transmettre le PGC SPS à ses sous-traitants	Toutes entreprises	Titulaire
Réaliser une Inspection Commune avec le CSPS	Toutes entreprises	Toutes entreprises
Rédiger un PPSPS	Toutes entreprises	Toutes entreprises
Viser le Registre Journal systématiquement	Toutes entreprises	Toutes entreprises

Modification des voies de circulation (piétons et véhicules) – Emprise de chantier hors propriété

Intitulé des tâches	Réalisation par le Lot	Charge financière au Lot
Autorisation de voirie	Gros Oeuvre	Gros Oeuvre
Modification des trottoirs	Gros Oeuvre	Gros Oeuvre
Délimitation des emprises de chantier	Gros Oeuvre	Gros Oeuvre
Modification de la signalisation	Gros Oeuvre	Gros Oeuvre

VRD préalables : plate forme zone base vie et voies de circulation, branchements

Intitulé des tâches	Réalisation par le Lot	Charge financière au Lot
Préparation de la plate-forme	terrassements	terrassements
Réalisation de la voie d'accès au chantier	terrassements	terrassements
Réalisation des voies intérieures	terrassements	terrassements
Remaniement du tout venant des voies	terrassements	terrassements
Entretien des voies et zones de chantier	terrassements	terrassements
Branchement Eau potable Cantonnements	Gros Oeuvre	Gros Oeuvre
Branchement Electricité Cantonnements	Gros Oeuvre	Gros Oeuvre
Branchement EU - EV Cantonnements	Gros Oeuvre	Gros Oeuvre

Base de vie du chantier, comprenant

Intitulé des tâches	Réalisation par le Lot	Charge financière au Lot
Plan d'installation de chantier	Gros Oeuvre	Gros Oeuvre
Mise en œuvre des cantonnements	Gros Oeuvre	Gros Oeuvre
Coûts de location des cantonnements	Gros Oeuvre	Gros Oeuvre
Déplacement éventuel cantonnements	Gros Oeuvre	Gros Oeuvre
Enlèvement en fin de chantier	Gros Oeuvre	Gros Oeuvre
Coûts exploitation (consommables)	Gros Oeuvre	Compte prorata
Entretien, nettoyage quotidien	Gros Oeuvre	Gros Oeuvre

Clôture de chantier

Intitulé des tâches	Réalisation par le Lot	Charge financière au Lot
Maintien et entretien de la clôture existante	Gros Oeuvre	Gros Oeuvre
Mise en œuvre de clôtures provisoires	Gros Oeuvre	Gros Oeuvre
Mise en œuvre portail de chantier	Gros Oeuvre	Gros Oeuvre
Coûts de location du matériel	Gros Oeuvre	Gros Oeuvre
Déplacement éventuel	Gros Oeuvre	Gros Oeuvre
Enlèvement en fin de chantier	Gros Oeuvre	Gros Oeuvre

Signalisation et balisage de chantier

Intitulé des tâches	Réalisation par le Lot	Charge financière au Lot
Signalisation extérieure à l'enceinte du chantier	Gros Oeuvre	Gros Oeuvre
Signalisation intérieure à l'enceinte du chantier	Gros Oeuvre	Gros Oeuvre
Panneaux au droit des clôtures	Gros Oeuvre	Gros Oeuvre
Panneaux de signalisation routière modifiée	Gros Oeuvre	Gros Oeuvre
Panneau de chantier réglementaire (R.324-1)	Gros Oeuvre	Compte prorata

Installation électrique de chantier

Intitulé des tâches	Réalisation par le Lot	Charge financière au Lot
Demande de raccordement EDF	Gros Oeuvre	Gros Oeuvre
Mise en œuvre initiale armoire générale	Gros Oeuvre	Gros Oeuvre
Mise en œuvre coffrets de chantier	ELECTRICITE	ELECTRICITE
Vérification(s) et rapport(s)	ELECTRICITE	ELECTRICITE
Entretien - maintenance	ELECTRICITE	ELECTRICITE
Compléments en cours de chantier	ELECTRICITE	ELECTRICITE
Enlèvement en fin de chantier	ELECTRICITE	ELECTRICITE
Consommations électriques	Gros Oeuvre	Compte prorata

Eclairage de chantier

Intitulé des tâches	Réalisation par le Lot	Charge financière au Lot
Mise en œuvre initiale	ELECTRICITE	ELECTRICITE
Vérification(s) et rapport(s)	ELECTRICITE	ELECTRICITE
Modification de l'installation	ELECTRICITE	ELECTRICITE
Entretien - maintenance	ELECTRICITE	ELECTRICITE
Consommation (Electricité)	ELECTRICITE	Compte prorata

Nettoyage de chantier

Intitulé des tâches	Réalisation par le Lot	Charge financière au Lot
Nettoyage général phase gros-œuvre	Gros Oeuvre	Gros Oeuvre
Nettoyage des postes de travail de chacun	Chaque entreprise	Chaque entreprise
Nettoyage quotidien des installations base-vie	Gros Oeuvre	Compte interentreprises
Nettoyage sur injonction	Chaque entreprise	Entreprise défaillante
Défaillance d'une entreprise	Chaque entreprise	Entreprise défaillante
Nettoyage véhicules sortants	Terrassements VRD	Terrassements VRD

Conditions de stockage, d'élimination et d'évacuation des déchets

Intitulé des tâches	Réalisation par le Lot	Charge financière au Lot
Pré tri sur site	Chaque entreprise	Chaque entreprise
Mise en place de containers	Gros Oeuvre	Compte interentreprises
Evacuation dans les containers	Chaque entreprise	Chaque entreprise
Mise en place de bennes spécifiques	Gros Oeuvre	Compte interentreprises
Remplacement des bennes	Gros Oeuvre	Compte interentreprises

Aménagements des circulations verticales et horizontales – Manutention des matériaux

Intitulé des tâches	Réalisation par le Lot	Charge financière au Lot
Aménagements de passerelles de travail	Gros Oeuvre	Gros Oeuvre
Aménagements de plates-formes de travail	Chaque entreprise	Chaque entreprise
Fourniture et mise en place d'échelles d'accès	Chaque entreprise	Chaque entreprise

Conditions de manutention des matériaux et matériels

Intitulé des tâches	Réalisation par le Lot	Charge financière au Lot
Mise en commun d'une grue	Gros Oeuvre	Installateur
Utilisation de la grue mise en commun	Chaque entreprise	Installateur (Cf.convention)
Mise en commun d'échafaudage	Construction métallique	Installateur
Utilisation des échafaudages	Chaque entreprise	Installateur (Cf.convention)
Autres moyens de levage non mis en commun : SUR JUSTIFICATION EXPLICITE DU DEMANDEUR	Chaque entreprise pour son besoin propre, justifié	Installateur

Protections collectives

Intitulé des tâches	Réalisation par le Lot	Charge financière au Lot
Mise en œuvre des protections collectives	Entreprise désignée au chapitre 8 du présent PGC	Entreprise chargée de la réalisation
Maintien des protections collectives	Entreprise désignée au chapitre 8 du présent PGC	Entreprise chargée de la réalisation
Remplacement de protections collectives	Entreprise désignée au chapitre 8 du présent PGC	Entreprise chargée de la réalisation
Remise en état après constat de carence d'une entreprise défaillante, par cette entreprise	Entreprise chargée de la protection collective mise en cause	Entreprise chargée de la protection collective mise en cause
Remise en état après constat de carence d'une entreprise défaillante, par une autre entreprise	TOUTE ENTREPRISE PRESENTE SUR LE CHANTIER	Entreprise chargée de la protection collective mise en cause
Retrait des protections collectives, dans les conditions définies au chapitre 7.3	Entreprise intervenante	Entreprise intervenante

Mesures d'organisation des secours

Intitulé des tâches	Réalisation par le Lot	Charge financière au Lot
1 Secouriste pour 20 salariés DU CHANTIER, pendant la phase gros-œuvre	Gros-œuvre	Gros-œuvre
1 Secouriste pour 20 salariés DU CHANTIER, pendant la phase clos-couvert	Charpentier / Menuisier extérieur	Charpentier / Menuisier extérieur
1 Secouriste pour 20 salariés DU CHANTIER, pendant la phase aménagement (CES/CET)	Electricien	Electricien
Mise à disposition d'une trousse de secours	Toutes entreprises	Chaque entreprise

11. PRINCIPE DE PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER

Le plan d'installation de chantier sera à soumettre au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS, pendant la phase de préparation du chantier, par le titulaire du lot gros-œuvre.

Le Plan réalisé par l'entreprise, sera décomposé au minimum, suivant les phases distinctes suivantes :

- Phase de terrassements
- Phase de gros-œuvre (1 ou plusieurs phases techniques)

Celui-ci doit faire apparaître très clairement les éléments suivants :

- Installations générales de chantier
 - ✓ Base-vie (vestiaires, réfectoires et sanitaires répartis sur toute la surface du chantier)
 - ✓ Parkings véhicules personnels
 - ✓ Parkings véhicules chantier
 - ✓ Zone containers et bungalows entreprises
 - ✓ Zones de stockage
- Position des clôtures de chantier
- Position du portail d'accès
- Position de la signalisation de chantier
 - ✓ Signalisation extérieure au chantier
- Position des engins de levage, pendant toute la durée du chantier
 - ✓ Position de base
 - ✓ Zones d'évolution
 - ✓ Zones d'interférences
 - ✓ Zones d'interdiction de survol
- Emplacement du/des poste/s de fabrication
- Emplacement des aires de stockage
 - ✓ Stockage matériel
 - ✓ Stockage tampon de matériaux
- Position de l'armoire principale de l'installation électrique
- Zones de bennes pour l'évacuation des gravats et déchets
- Toute indication que l'entreprise jugera nécessaire pour la parfaite compréhension de son organisation de chantier
- Toute indication supplémentaire demandée pendant la phase de préparation, par le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre, le Coordonnateur SPS